

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-CF1390

présenté par
M. Sansu, rapporteur**ARTICLE 27****ÉTAT B****Mission « Cohésion des territoires »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	0	0
Aide à l'accès au logement	0	0
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	0	5 000 000
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	0	0
Politique de la ville	0	0
Interventions territoriales de l'État	5 000 000	0
TOTAUX	5 000 000	5 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Une nouvelle action a été créée sur le programme 362 relative au plan Sargasse II. Cette action est dotée de 5 millions d'euros (2 millions d'euros concourent également au plan hors PITE). Le plan couvre la période 2022-2025. Les sargasses sont une espèce d'algues invasives et nocives pour les habitants des Outre-mer (Guadeloupe, Saint-Martin, Martinique). Constituant originellement un

phénomène ponctuel et saisonnier débuté en 2011, le phénomène revêt depuis 2018 un caractère pérenne et annuel

Les mesures proposées par le plan vont dans le bon sens : développement des capteurs, achat de matériel de collecte, recensement des besoins en matière de barrages, développement du stockage, acquisition d'une flottille.

Mais ce plan manque d'ambition. La flottille se limite aujourd'hui à un navire et une plateforme en mer! Par ailleurs, les collectivités territoriales portent certaines actions à hauteur de 50 % sans disposer de l'assise financière suffisante pour ce plan. Le plan n'apporte aucune réponse à la dégradation équipements domestiques liés aux émanations de H₂S et NH₃.

L'enveloppe de 7 millions d'euros par an est par ailleurs ridicule au regard des moyens mis par les pays frontaliers, également affectés par le phénomène, comme Saint Domingue.

Il est donc proposer d'aborder de 5 millions d'euros en AE=CP de l'action 13 – Plan Sargasses II du programme 162 des interventions territoriales de l'Etat en retirant un montant similaire de crédits en AE=CP de l'action 04 - Réglementation, politique technique et qualité de la construction - du programme 135.